

d'un sanctuaire, soit la donation d'un ermitage à la Communauté. De la seconde il ne saurait déjà être question, puisque la Communauté n'existe pas encore ; et on pourrait également penser qu'il est trop tôt pour parler de la première, puisque le vieux sanctuaire bouddhique par excellence était un tertre élevé sur une relique corporelle du Maître, et que le Maître est encore vivant. Mais il est des accommodements avec la règle. Le Prédestiné donne à Trapousha et à Bhallika des rognures de ses cheveux et de ses ongles, et ceux-ci, de retour dans leur pays, ne manquent pas d'édifier un ou même deux *stoupa* sur ce précieux dépôt. Quel était cependant ce pays ? Les caravaniers au long cours couvraient parfois de grandes distances, et il leur arrivait en route d'échanger les chars à bœufs pour un navire, ou réciproquement. Aussi quand la Bonne-Loi commença à se répandre hors des frontières de l'Inde, les contrées récemment converties trouvèrent-elles dans la légende des deux marchands un prétexte à faire remonter jusqu'au temps du Bouddha l'antiquité de leur foi bouddhique. Selon le lieu d'origine qu'on attribuait à Trapousha et Bhallika, leur fondation se transportait avec eux aussi bien dans la région du Nord que dans celle des Mers du Sud. Avant même d'avoir franchi l'Hindoukoush Hiuan-tsang l'a trouvée localisée aux environs de Bactres ; il aurait aussi bien pu la rencontrer, s'il avait poussé jusque-là, en Ceylan ou en Birmanie ; et la grande pagode de Shvé-Dagon à Rangoun se flatte toujours de la perpétuer.

Après cette dernière rallonge l'histoire est enfin close, mais non les disquisitions des casuistes. Tout le monde doit admettre que les deux marchands se sont comportés en fait comme des *oupâsaka* : mais l'étaient-ils en droit ? Pour devenir un « fidèle laïque » le rite est des plus simples : il suffit de mettre son recours dans le Bouddha, la Loi et la Communauté. Or (faut-il le rappeler une fois de plus ?) la sainte triade n'était pas alors complète. Sans doute le Bouddha était déjà arrivé à l'état parfait, et la Loi, pour inouïe qu'elle fût encore, résidait intégralement en lui ; mais comme il n'y avait eu ni prédication ni conversion, la Communauté n'était toujours pas sortie du monde des possibles. N'ayant pu prendre refuge que dans deux des « Trois joyaux » sur trois, Trapousha et Bhallika ne pourraient donc pas être considérés comme des zélateurs de plein exercice. Le *Mahāvastou* se tire d'affaire en supposant qu'ils ont aussi mis leur recours dans la Communauté... à venir. Ne nous montrons pas plus exigeants que lui : aussi bien ne relèverions-nous pas ces arguties doctrinales si elles ne nous ramenaient, après l'intermède du jeûne de sept semaines, à la question cruciale qui s'est posée dès le début du présent chapitre : oui ou non, le Bouddha Çākya-mouni prêchera-t-il sa doctrine ?

LA REQUÊTE. — Il n'y a pas de conventions qu'au théâtre : les biographies romancées n'hésitent pas davantage à y faire appel.